



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), **Nancray :** M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vefesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Élise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne :** M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00366

Rapport n°24 - Projet de partenariat entre les acteurs de l'aide alimentaire et les agriculteurs du territoire

Projet de partenariat entre les acteurs de l'aide alimentaire et les agriculteurs du territoire

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°4	09/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet de valider la convention proposée par le CIVAM le Serpolet et Active Pôle de l'Economie Solidaire 71 visant à mettre en place dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) le projet MIAM (Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs).

I. Contexte

Dès 2004, Grand Besançon Métropole a mené des actions visant à développer l'agriculture péri urbaine.

Les travaux ont consisté à développer les circuits courts, à créer une pépinière d'activité maraîchère en 2014 et en 2019 cette politique volontariste s'est traduite par la volonté de porter un PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Ce PAT compte 12 partenaires qui ont l'ambition d'agir pour :

- la santé, la qualité de l'alimentation et l'insertion sociale,
- l'aménagement équilibré du territoire, la transition énergétique et écologique,
- l'emploi et l'économie locale.

Reconnu par le ministère de l'agriculture, le PAT de Grand Besançon labélisé en niveau 2 doit respecter les nouveaux critères définis par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC). Parmi ces critères, l'axe « précarité alimentaire et justice sociale » doit être renforcé.

II. Proposition de conventionnement

Le CIVAM Le Serpolet (39) et Active Pôle de l'Economie Solidaire (71) ont enclenché un partenariat pour mutualiser leurs compétences dans les domaines de l'agriculture durable et de l'aide alimentaire. Initié par ces deux structures, le projet MIAM (Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs) vise à créer du lien entre les agriculteurs et les structures d'aide alimentaire.

A travers des groupes de travail les acteurs identifient des nouvelles solutions d'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Ce projet MIAM s'inscrit donc dans le Projet Alimentaire Territoriale de Grand Besançon Métropole, axe « précarité alimentaire ».

L'objectif final du projet MIAM est de :

- permettre aux acteurs de l'aide alimentaire, aux agriculteurs et aux mangeurs de mieux se connaître,
- faciliter la construction de liens durables entre ces acteurs,
- assurer de nouveaux débouchés aux agriculteurs,
- améliorer la qualité de l'approvisionnement de l'aide alimentaire,
- promouvoir une agriculture saine pour toutes et tous.

Le projet s'étale sur deux années complètes (2025 et 2026) et est soutenu financièrement par :

- la DREETS (pour un montant proche de 70 000€),

- la Région BFC dans le cadre du PRAP (Programme Régional pour l'Alimentation de Proximité à hauteur de 10 000€),
- la DRAAF (dans le cadre du PRAlim à hauteur de 10 000€).

Dans le cadre du PAT, Grand Besançon Métropole soutient le projet à travers une expérimentation sur son territoire. A ce titre, et dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, GBM consacre du temps à ce projet pour mobiliser les acteurs du territoire, pour communiquer et suivre les projets à l'issue de la démarche.

En 2025, trois réunions publiques ont été organisées sur le territoire de Grand Besançon et des groupes de travail sont en cours, notamment autour de la création d'un groupement d'achats et d'un jardin solidaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le partenariat entre GBM, l'association CIVAM le Serpolet et l'association Active Pole de l'Economie Solidaire pour le projet MIAM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

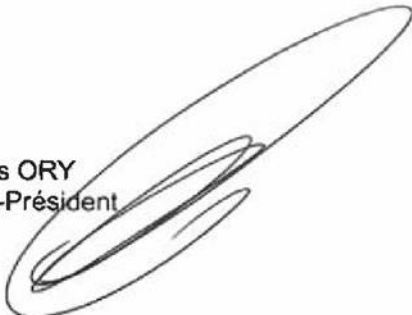
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention de partenariat pour le projet intitulé « Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs – dit MIAM »

ENTRE

« L'association CIVAM le Serpolet », représentée par M. Michel THIRANT agissant en qualité de co-Président ci-après dénommé « cotraitant et mandataire » du projet.

Adresse : 27 Rue de la Sous-Préfecture 39100 Dole

ET

« L'association Active Pôle de l'économie solidaire », représentée par Sylvie TORRES, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « cotraitant » du projet.

Adresse : 12D rue du Général Leclerc - 71100 Chalon-sur-Saône,

tous deux dénommés « cotraitants du projet »

AVEC

« Grand Besançon Métropole », représentée par Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « territoire pilote »

Adresse : 4 rue Plançon, 25043 Besançon Cedex

Preamble

Depuis février 2022, le CIVAM Le Serpolet et Active, Pôle de l'économie solidaire ont enclenché un partenariat pour mutualiser leurs forces et leurs compétences dans les domaines de l'agriculture locale et de l'aide alimentaire. Forts de leurs différents travaux menés ces dernières années et des accointances entre les structures, les cotraitants ont souhaité s'associer pour pérenniser et développer des circuits alimentaires de proximité, de qualité et solidaires comme leviers de développement des territoires au profit notamment des publics en difficultés (domaines agricoles et aide alimentaire notamment). La réunion des deux structures permet d'explorer les questions alimentaires à la fois sous le prisme de l'agriculture durable et des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre les cotraitants du projet et le « territoire pilote » pour la bonne réalisation du projet MIAM – Mutualisons les Initiatives entre Agriculteurs et Mangeurs.

Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

1. Présentation de l'opération partenariale

L'opération partenariale a pour objet de « Rapprocher les acteurs de la production agricole et de l'aide alimentaire afin de construire des solutions d'accès à une alimentation saine, locale et durable pour tous ».

Le projet se déroulerait sur 26 mois comprenant deux périodes avec pour chacune des objectifs différents :

- **1ère phase du projet : Diagnostiquer - Sensibiliser - Impulser**

novembre 2024 à octobre 2025

Il s'agit dans un premier temps de mieux diagnostiquer les besoins d'actions en matière d'accessibilité alimentaire à la fois auprès des agriculteurs, des bénéficiaires de l'aide alimentaire ainsi que des structures locales d'accompagnement. Cette première étape permettra également de sensibiliser des acteurs agricoles aux questions de précarité alimentaire et, en parallèle, les acteurs sociaux aux enjeux et contraintes des productions agricoles durables. Un travail sera réalisé à la fois avec la profession agricole, les acteurs de l'aide alimentaire mais aussi les citoyens plus largement, afin de définir des actions concrètes permettant un meilleur accès à une alimentation saine, de qualité et de saison au plus grand nombre.

Une synthèse des initiatives en place et des possibilités d'actions pour faciliter l'accès à l'alimentation locale, durable et saine sera alors proposée sur les territoires pour poursuivre le projet.

- **2ème phase du projet : Mise en œuvre, Évaluation et Diffusion**

novembre 2025 à décembre 2026

Suite à la première étape, il s'agira de mettre en œuvre les actions opérationnelles issues du plan d'actions produit au terme de la première phase du projet. Les actions devront permettre de relever les enjeux liés à la production, à la transformation, à l'approvisionnement et à la commercialisation/distribution, et seront réalisées en lien avec le collectif d'acteurs formés sur le territoire. L'objectif de cette phase est également de permettre la diffusion des résultats du projet MIAM pour que celui-ci soit dupliqué sur d'autres territoires.

Ce projet a débuté dès janvier 2024 avec 4 territoires pilotes en Bourgogne Franche-Comté :

- Le Pays Montbéliard Agglomération (Doubs)
- La Communauté de Communes Cœur du Jura Arbois Poligny Salins (Jura)
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (Côte d'Or)
- La Communauté de Communes du Clunisois (Saône-et-Loire)

Les deux nouveaux territoires, que sont la commune de Luzy (Nièvre) et Grand Besançon Métropole (Doubs), intègrent ainsi l'expérimentation en cours.

2. Durée de la convention

La présente convention est valable du 01/10/2024 au 31/12/2026, avec une phase de bilan qui pourra s'étendre jusqu'au 30/06/2027.

3. Modalités financières de l'opération partenariale

L'accompagnement de ces deux nouveaux territoires projet est soutenu financièrement par le fonds "Mieux Manger pour Tous" délivré par la DREETS BFC. D'autres financements complémentaires seront sollicités, notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, service agricole.

L'opération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre les cotraitants du projet. Il n'est pas demandé de contrepartie financière au territoire pilote. L'intégralité du temps de travail des chargés de mission des structures coordinatrices du projet est pris en charge par les financements octroyés pour la mise en place du projet.

En revanche, le territoire pilote s'engage à dégager du temps de travail de ses salariés pour la mise en œuvre du projet et mettre à disposition du matériel (salles, lieux de travail, impression etc.) afin d'aider la faisabilité du projet (voir article 5).

Article 3 : Obligations et responsabilités des cotraitants du projet

Les cotraitants s'engagent à apporter au territoire pilote et au projet :

- leur expérience, leur ingénierie dans leurs domaines de compétences
- des méthodes et des outils
- faire bénéficier le territoire, selon des besoins communément identifiés, de leurs réseaux, de leurs contacts avec d'autres expériences,
- veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

Le CIVAM Le Serpolet, en tant que chef de file, est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant des conventions attributives des aides.

Active, Pôle de l'économie solidaire, en tant que co-pilote, réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file selon les modalités et les délais prévus dans les conventions attributives des aides.

Ils s'engagent à :

- démarrer et exécuter l'opération ensemble selon les modalités qui seront décrites dans les décisions attributives des aides et selon le calendrier présent en annexe 1 ;
- communiquer de façon conjointe sur le projet
- réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par les autorités de gestion.

Les deux cotraitants ont signé une convention précisant leurs rôles, obligations et responsabilités dans le projet.

Article 4 : Obligations et responsabilités du territoire pilote

Le territoire pilote s'engage à accueillir les cotraitants du projet sur le territoire et à leur donner accès aux éléments permettant de s'investir dans le projet. Il s'engage à :

- intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire.
- avoir nommé un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es des cotraitants sur le territoire.
- être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

L'élu.e référent.e s'engage à :

- porter la démarche auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décisions nécessaires,
- faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche,
- communiquer sur le projet

Le la technicien.ne référent.e s'engage à :

- conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui des cotraitants : co-animer le territoire, aider à la mobilisation des acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à la réalisation de la démarche et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc. ...
- participer aux ateliers collectifs de construction du projet.
- participer aux différentes rencontres régionales le cas échéant.
- être relais entre le territoire et les cotraitants : l'élu.e, le la technicien.ne, le territoire pilote ...
- apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Article 5 : Engagements communs

Afin de mener à bien le projet, les cotraitants du projet ainsi que le territoire pilote s'engagent collectivement à :

- intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction
- faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche
- participer aux ateliers collectifs de construction du projet
- évoluer ensemble dans un climat de confiance et de bienveillance
- pérenniser le projet et ainsi l'inscrire dans une démarche d'intérêt collectif pour le territoire

Article 6 : Modalités de suivi

Un suivi de l'action, partagé entre les cotraitants et le territoire pilote, aura lieu tout au long de la démarche via la mise en place d'un comité de suivi qui se réunira au minimum deux fois dans l'année. Des documents de synthèse seront produits et diffusés au territoire pilote.

Les cotraitants bénéficiant de financements publics, certains documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche (voir point 3 - article 2)

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à communiquer largement sur le partenariat, en interne comme en externe, sur tout support pendant la durée du partenariat. Les cotraitants s'engagent à communiquer sur les travaux réalisés dans le cadre du projet MIAM sur chaque territoire pilote. Le territoire pilote s'engage également à communiquer sur la démarche globale auprès de ses partenaires.

Les cotraitants communiqueront au territoire pilote les logos afférents au projet.

Les logos des partenaires (Active, CIVAM, GBM) devront être apposés sur l'ensemble des documents de communication.

Le choix des contenus et des supports de communication sera déterminé de façon concertée entre les cotraitants et le territoire pilote.

Article 8 : Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus aux cotraitants et au territoire pilote concerné.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, les cotraitants octroient aux contributeurs financiers le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun, les résultats de l'opération.

Article 9 : Modification de la convention, résiliation

Toute modification substantielle, notamment de la composition du partenariat doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par chacune des parties contractuelles. En cas de non obtention de la totalité des financements, les cotraitants s'engagent à en informer le territoire pilote et à adapter ensemble le plan d'action.

Toute difficulté au sein d'une autre structure devra être partagée avec l'autre structure afin d'anticiper les solutions possibles à la bonne gestion du projet.

Article 10 : Traitement des litiges

En cas de litiges, les cotraitants recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Besançon.

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Calendrier de l'opération partenariale

CIVAM Le Serpolet, cotraitant

Michel THIRANT, co-président

Date, signature et cachet

Active Pôle de l'Économie Solidaire, cotraitant

Sylvie TORRES, présidente

Date, signature et cachet

Grand Besançon Métropole, territoire pilote

Anne VIGNOT, présidente

Date, signature et cachet